



Tinergie

Plateforme de rénovation énergétique

Transition énergétique du parc immobilier sur le Pays de Brest

Charte qualité – Professionnels du bâtiment



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumunlezh Lesneven Aod ar Mojennel



Préambule

Face aux enjeux du changement climatique, les collectivités locales ont un rôle prépondérant à jouer pour diminuer la dépendance énergétique du territoire et réduire la consommation d'énergie fossile. Un des enjeux majeurs de la transition énergétique concerne le parc de logements privé qui constitue un des secteurs le plus consommateur en énergie et émission de gaz à effet de serres.

Depuis de nombreuses années, les collectivités du Pays de Brest mènent dans le cadre de leur politique locale de l'habitat des opérations de requalification du parc de logements privés. Les programmes d'intérêts généraux (PIG) mis en place avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) permettent de lutter contre la précarité énergétique et d'offrir un logement décent et confortable aux habitants du territoire.

Pour aller plus loin et dans une logique de transition énergétique, les communautés de communes et d'agglomération du Pays de Brest ont choisi de coopérer et de déployer le dispositif Tinergie sur l'ensemble du territoire afin de proposer aux habitants un service de conseils et d'accompagnement en matière de rénovation énergétique.

Tinergie est le service Public local de la rénovation énergétique du Pays de Brest et s'inscrit dans le réseau national des espaces France Rénov'. Pour dispenser ce service, les collectivités s'appuient sur différents opérateurs sur l'ensemble du territoire. Chaque année le dispositif accompagne techniquement et financièrement la rénovation énergétique de 600 logements.

Le service est un guichet unique qui permet d'orienter, d'informer et d'accompagner les particuliers ou acteurs des copropriétés dans leur travaux d'économie d'énergie afin d'améliorer la performance thermique des logements grâce à un parcours balisé.

Afin de faciliter le parcours de rénovation du particulier, des partenariats avec les acteurs du bâtiment sont en place depuis la création du dispositif en 2012. Aujourd'hui face à un territoire élargi et pour anticiper les exigences réglementaires de la loi climat et résilience, les collectivités partenaires souhaitent constituer un réseau pilote de professionnels du bâtiment engagé dans une charte qualité au sein du Pays de Brest.

Les professionnels s'inscrivant dans cette charte qualité seront référencés sur le site Tinergie en co-visibilité avec [L'annuaire des professionnels qualifiés | France Rénov' \(france-renov.gouv.fr\)](#).

Ce référencement se fait à titre gratuit, il a pour objectif d'aider le particulier dans son parcours de rénovation et lui permet de rechercher par domaine de travaux les professionnels engagés pour la rénovation énergétique performante.

Périmètre du dispositif Tinergie

Les résidences principales qui se situent sur les territoires ci-dessous peuvent bénéficier de l'accompagnement Tinergie :

- Brest métropole,
- Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau Daoulas,
- Communauté Lesneven Côtes des Légendes,
- Communauté de communes du Pays des Abers,
- Communauté de communes du Pays d'Iroise,
- Communauté de communes du Pays de Pleyben Châteaulin Porzay,
- Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

La liste des communes est détaillée en annexe 1.

Objet de la charte qualité

La charte qualité liste les engagements que doivent respecter les professionnels souhaitant être référencés sur le site internet de Tinergie.

Elle s'adresse aux professionnels RGE travaillant de manière régulière sur le territoire du Pays de Brest qui s'engagent pour la rénovation performante.

Elle a pour objectif de :

- Faciliter le parcours de rénovation du particulier en le mettant en relation avec des entreprises engagées pour la rénovation énergétique
- Permettre aux professionnels s'engageant pour la transition énergétique du territoire, d'être contactés par des particuliers ayant un projet qualifié.

Engagements des professionnels

Engagements spécifiques Tinergie, les professionnels s'engagent :

-A suivre un module d'entrée dans le dispositif et participer chaque année à la réunion d'information :

- Le module d'entrée est une session d'information d'une demi-journée dont le contenu porte sur les enjeux de la politique de rénovation énergétique et l'écosystème Tinergie.
- La réunion annuelle permet d'informer les professionnels des évolutions du dispositif et de proposer des pistes d'évolution.

- A accepter le principe du suivi-qualité des travaux

Lorsque les travaux sont réalisés par des entreprises référencées sur Tinergie, la Direction Des Territoires et de la Mer (DDTM 29) peut se rendre sur les chantiers en cours de réalisation et/ou en fin de travaux afin de vérifier l'adéquation du chantier avec les engagements Tinergie dans l'objectif d'améliorer les pratiques de rénovation performante.

-A participer à des ateliers techniques par corps de métier

Afin de favoriser la rénovation performante, des ateliers spécifiques par corps de métier sont organisés. Ces ateliers permettent de rappeler la réglementation en vigueur et d'échanger avec les conseillers Tinergie sur les bonnes pratiques de rénovation globale. Ces ateliers aboutissent à un cahier des charges spécifique par corps de métier.

Engagements généraux, les professionnels s'engagent :

-Sur les qualifications :

- A être à jour de ces qualifications RGE en lien avec les prestations devisées pour permettre aux propriétaires de percevoir les aides à la rénovation énergétiques existantes. La qualification RGE permet également de s'assurer que le professionnel est bien couvert par une assurance travaux et responsabilité civile décennale,
- En cas de sous-traitance : le professionnel s'engage à ne sous-traiter qu'à des entreprises ayant le label RGE correspondant aux travaux pour lesquels elles sont sollicitées.

-Sur les Devis :

A transmettre des devis détaillés et conformes aux règles de l'art dans un délai acceptable : détail des techniques et des types de matériaux, des montants de TVA, des remises commerciales (notamment valorisation des CEE), des informations nécessaires à l'obtention des aides.

-Sur des prestations techniques de qualité :

- A respecter la réglementation et les normes en vigueur et à employer un personnel déclaré et compétent,
- A utiliser les matériaux et à mettre en place les techniques décrites dans le devis accepté par le particulier.

-Sur la facture :

- Le professionnel s'engage à établir une facture conforme au devis signé par le client (notamment sur les techniques et les matériaux employés) et dont l'éventuel dépassement aura été accepté préalablement par ce dernier,
- Le professionnel s'engage à fournir au client la documentation technique des matériaux utilisés.

-Sur la relation client :

- A répondre aux demandes des particuliers accompagnés par Tinergie en communiquant clairement et à l'avance aux particuliers les dates de chantier.
- A réaliser sa prestation aux dates et dans les délais convenus. En cas de modification nécessaire de ces dates, il s'engage à en informer le particulier au plus tôt et à convenir avec lui de nouvelles dates,
- A respecter l'environnement dans lequel il travaille et à laisser un chantier propre à l'issue de sa prestation.

Valorisation de la filière et des métiers de la rénovation énergétique :

- Le professionnel pourra proposer des temps de valorisation de chantier à destination du grand public.
- Dans le cadre du partenariat avec le lycée Dupuy de Lôme, il sera demandé aux professionnels d'étudier les demandes de stages des étudiants du lycée du Dupuy de Lôme afin de faciliter l'insertion professionnelle.

Communication

Le professionnel est autorisé à valoriser le partenariat en indiquant sur les supports de son choix, être « partenaire signataire de la charte Tinergie ».

Annexe 1 – Périmètre couvert par le dispositif Tinergie détaillé par communes

Brest métropole : communes de Bohars, Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas, Plouzané,

Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau Daoulas : communes de Daoulas, Dirinon, Hanvec, Irillac, La Forest Landerneau, La Martyre, La Roche Maurice, Landerneau, Lanneuffret, Le Tréhou, L'Hôpital Camfrout, Logonna Daoulas, Loperhet, Pencran, Ploudiry, Plouédern, Saint-Divy, Saint-Eloy, Saint-Thonan, Saint-Urbain, Tréflévenez, Trémaouezan

Communauté Lesneven Côtes des Légendes : communes de Brignogan Plage, Goulven, Guissény, Kerlouan, Kernilis, Kernouës, Lanarvily, Le Folgoët, Lesneven, Ploudaniel, Plouider, Plounéour-Brignogan-plages, Plounéour-Trez, Saint-Frégant, Saint-Méen, Trégarantec.

Communauté de communes du Pays des Abers : communes de Bourg Blanc, Coat Meal, Kersaint Plabennec, Landéda, Lannilis, Le Drennec, Loc Brevalaire, Plabennec, Plouguerneau, Plouguin, Plouvien, Saint Pabu, Tréglonou

Communauté de communes du Pays d'Iroise : communes de Brélès, Guipronvel, Lampaul-Plouarzel, Lampaul-Ploudalmezeau, Landunvez, Lanildut, Lanrivoaré, Le Conquet, Locmaria-Plouzané, Milizac, Milizac – Guipronvel, Molène, Plouarzel, Ploudalmézeau, Plougonvelin, Ploumoguier, Plourin, Porspoder, Saint-Renan, Trébabu, Tréouergat,

Communauté de communes du Pays de Pleyben Châteaulin Porzay : communes de Cast, Châteaulin, Dinéault, Gouézec, Lannédern, Le Cloître-Pleyben, Lennon, Lothey, Pleyben, Ploéven, Plodiern, Plonévez-Porzay, Port-Launay, Saint-Coulitz, Saint-Nic, Saint-Ségal, Trégarvan

Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime : communes d'Argol, Camaret-sur-mer, Crozon, Landévennec, Lanvéoc, Le Faou, Pont-de-Buis lès-Quimerc'h, Rosnoën, Roscanvel et Telgruc-sur-mer,

Règlement intérieur Tinergie

Gouvernance Tinergie :

Le Comité de suivi Tinergie est composé de l'ensemble des élu(e)s référent(e)s de chaque Communauté de Communes ou d'Agglomération du Pays de Brest, de l'ensemble des opérateurs du dispositif Tinergie, d'un professionnel de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB), d'un professionnel de la Fédération Française du Bâtiment (FFB), la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA 29), de la Direction Des Territoires et de la Mer (DDTM 29), de l'Adil, des acteurs bancaires partenaires et de la direction habitat de Brest métropole. Cette instance se réunit une fois par an pour faire le bilan du dispositif et valider les grandes orientations stratégiques de Tinergie.

La commission de suivi des professionnels est composée d'un professionnel de la CAPEB, de la FFB, de CMA 29, de la DDTM 29 et Brest métropole. Cette commission se réunit une fois par an, elle est consultée pour toute évolution majeure du réseau des professionnels Tinergie. Elle est consultée en cas de litige avec les professionnels qui ne respecteraient pas les engagements de la charte qualité.

La direction de l'habitat de Brest métropole anime le dispositif Tinergie et le réseau des professionnels du bâtiment.

Entrée dans le dispositif Tinergie :

Toute entreprise souhaitant être référencée dans le dispositif Tinergie devra transmettre sa demande par mail à l'adresse pro.tinerjie@brest-metropole.fr.

La charte qualité, le règlement intérieur ainsi que le formulaire d'adhésion seront transmis au professionnel après échange avec la direction habitat. Le formulaire permet à l'entreprise de signer la charte qualité, de se positionner sur les prestations qu'elle souhaite réaliser et de transmettre les certifications RGE.

La direction de l'habitat notifiera par retour de mail la complétude du dossier.

Dans ce cadre, le professionnel s'engage d'une part à consacrer du temps au dispositif Tinergie (suivre le module d'entrée, participer aux réunions et ateliers de formation, accepter le suivi-qualité) et d'autre part respecter la réglementation en vigueur et réaliser des prestations de qualité.

- La réalisation du module d'entrée est obligatoire dans l'année suivant l'adhésion au dispositif,
- Les participations aux réunions collectives et ateliers techniques sont obligatoires,
- La signature des cahiers des charges issus des ateliers techniques est obligatoire pour rester référencé sur le lot en question,
- La transmission chaque année de certificats RGE en cours de validité est obligatoire.

Les collectivités maître d'ouvrage du dispositif Tinergie s'engagent

- A référencer les professionnels respectant le contenu de la charte qualité sur le plateforme Tinergie,
- A proposer plusieurs sessions d'entrée dans le dispositif et à transmettre les dates des réunions annuelles et ateliers au moins 4 mois à l'avance.

- A informer le professionnel de la date de suivi qualité et lui transmettre le compte-rendu du suivi qualité.

Modalité du Suivi qualité

Un suivi qualité sera réalisé pour toute entreprise référencée sur le site.

La DDTM 29 organise une visite à un moment clé du chantier et si possible en présence de l'entreprise. L'entreprise ainsi que le particulier sont informés par la direction de l'habitat de la date de visite.

Les chantiers à visiter seront sélectionnés par la direction de l'habitat par échantillonnage. Pour ce faire, la DDTM 29 sera informée des dates de réalisation des travaux par Brest métropole. Un rapport de visite sera adressé à la Direction de l'habitat, il comprendra les points suivants :

- Coordonnées du chantier,
- Nature des travaux engagés,
- Coordonnées des professionnels intervenant sur le chantier,
- Vérification de la conformité des travaux avec les devis signés,
- Vérification de la conformité de réalisation des travaux par rapport aux règles professionnelles, avis techniques,
- Avis et remarques du technicien sur la qualité des travaux réalisés,
- Le rapport sera enrichi de photos adaptées pour appuyer les constatations et vérifications effectuées.

Dans le cas où l'entreprise intervenante ne respecterait pas les préconisations prévues, le technicien peut programmer une seconde visite. Cette seconde visite permettant ainsi de vérifier que l'entreprise respecte bien le cahier des charges initial.

Si une entreprise valorisée sur le site Tinergie n'a pas eu de suivi qualité dans le cadre d'un dossier Tinergie dans les deux ans suivants l'adhésion au dispositif, l'entreprise devra mettre à disposition de la DDTM une liste de chantiers de rénovation afin de réaliser ce suivi.

Sortie du dispositif

➤ **Souhait de l'entreprise :**

Si l'entreprise ne souhaite plus faire partie de réseau Tinergie, elle contactera la direction de l'habitat pour l'en informer. La sortie est possible à tout moment.

➤ **En cas de non-respect des engagements :**

La participation au module d'entrée dans l'année de l'adhésion au dispositif est obligatoire. La non réalisation de module d'entrée dans le temps imparti entraîne **une sortie du dispositif sans rendez-vous préalable.**

Si des manquements à la charte qualité sont relevés (absence répétées aux réunions et ateliers techniques, défaut de mise en œuvre constaté dans le cadre du suivi qualité) un rendez-vous d'échange pourra être organisé **à la métropole** selon les manquements constatés.

Toute difficulté tentera d'être résolue à l'amiable. En cas d'échec ou de manquement répété, la commission de suivi de professionnels sera saisie et statuera sur la poursuite du partenariat.

Dans l'attente de la décision, l'entreprise verra son référencement suspendu sur le ou les lots concernés et n'apparaîtra plus en page publique.

En cas de certification RGE non transmise dans les temps ou de perte d'une qualification, l'entreprise ne sera plus référencée sur le lot concerné.

Toute résiliation définitive sera notifiée par mail par la direction de l'habitat.

Cas particulier du redressement judiciaire

En cas de redressement judiciaire, l'entreprise doit en informer la direction de l'habitat.

Le référencement sera momentanément suspendu de la page publique dans l'attente du jugement de la poursuite d'activité au tribunal de commerce.